



Commune de Cologny

Dans sa séance du 15 mai 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de 52 386 729,01 F aux charges et de 61 081 598,60 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 8 694 869,59 F.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 8 694 869,59 F et résultat extraordinaire de 0 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2024 pour un montant de 8 435 362,14 F aux dépenses et de 612 502 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 7 822 860,14 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de 333 155 996,41 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de 978 162,53 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 2 juillet 2025.

Cologny, le 23 mai 2025

Le Président du Conseil municipal :

Edouard CUENDET

